SYNDICAT NATIONAL FORCE OUVRIÈRE - *Justice*
FO Justice PJJ – Tel : 06.15.47.40.45 – Courriel : snfopjj@outlook.fr

Flash inFO

La position de FO Justice - PJJ sur les UJPE

La généralisation des UJPE et la fermeture des CEF marquent un tournant majeur pour notre institution. Dès l'annonce de cette réforme, FO Justice - PJJ avait exprimé son profond désaccord avec la méthode employée et la temporalité. Les CEF, en dépit des nombreux dysfonctionnements, constituaient une alternative à l'emprisonnement des jeunes. Désormais, une gradation dans le parcours du mineur est supprimée et la prise en charge des jeunes aux profils très complexes se fera dans un dispositif de placement unique « les UJPE ».

Par ailleurs, nous avions dénoncé l'absence de concertation préalable de la part de la Chancellerie qui a lancé ce projet sans consulter les organisations syndicales. Cette réforme est particulièrement préoccupante car elle se déploie dans un temps contraint, risque d'accroître la pression sur les services qui pour beaucoup sont déjà en grande difficulté et d'augmenter le nombre de jeunes incarcérés.

Face à ce constat, FO Justice PJJ a pris ses responsabilités afin de garantir le mieux disant pour les professionnels et les mineurs. En effet, nous avons choisi de siéger et de débattre pied à pied pour amortir les décisions de l'administration et réduire au maximum l'impact de cette réforme sur le quotidien des agents.

C'est cette stratégie de présence et d'exigence qui nous a permis d'amender le cahier des charges et d'obtenir des garanties essentielles notamment dans le cadre des restructurations de services et de l'accompagnement des agents visés par cette réforme.

► Ce que FO justice - PJJ a obtenu :

- **Le Maintien du plafond d'emploi** :

  Nous avons négocié que les postes de professeur technique et d'infirmier, s'ils ne sont pas pourvus, soient immédiatement convertis pour recruter des éducateurs contractuels (de septembre à décembre, et au-delà si nécessaire). Ces moyens restent ainsi à la disposition directe des services.

- **Réforme statutaire CADEC et DS** :

  Dans le cadre de l'accroissement de la charge de travail des Cadres de la PJJ, **FO Justice - PJJ** a obtenu l'ouverture de négociations pour une refonte statutaire des corps de CADEC et DS.

- **Le refus des spécialisations imposées** :

  Nous avons exigé le renoncement au recours à une spécialisation rigide et uniforme. Aucune "étiquette" ne sera imposée d'en haut : nous avons obtenu que les équipes gardent la liberté d'apporter leur propre coloration au projet d'unité, en fonction de la réalité du terrain et des spécificités locales.

- **La baisse des collectifs** :

  Le cahier des charges permet désormais aux services de réduire le nombre de jeunes en collectif à un maximum de 8, favorisant une organisation plus protectrice (8 en collectif / 4 en individuel). Cette

.../...

organisation doit permettre aux équipes de consacrer plus de temps aux accompagnements éducatifs et de varier les modes de prise en charge.

- **Une souplesse sur l'utilisation des téléphones portables** :

  Nous avons obtenu la garantie qu'aucune interdiction systématique du téléphone portable ne soit imposée aux mineurs comme aux agents. Il appartiendra aux équipes de définir les règles d'usage au sein des services notamment lors de la rédaction des projets d'unité.

- **Renforts en milieu diversifié** :

  L'administration s'est engagée à octroyer un ETP supplémentaire dès le sixième jeune placé en diversifié. Il est important de prendre en compte cette donnée et de réclamer systématiquement le renfort promis une fois la cible atteinte.

- **Autonomie des équipes** :

  Ce sont les agents de terrain qui conservent la main sur les orientations de leur projet d'unité. Parallèlement, nous avons contraint l'administration à engager des plans pour l'adaptation nécessaire de l'immobilier.

FO Justice ne s'arrêtera pas là. Nous serons présents aux côtés des équipes, sur chaque service et instance, pour garantir que ce cahier des charges soit scrupuleusement respecté.

Le chemin est encore long et sinueux. La création des UJPE, couplée à la charge de travail liée au CJPM, impose une reconnaissance réelle de l'engagement de tous les agents.

► Par conséquent, FO Justice - PJJ continue d'exiger :

- Une refonte totale de la grille indiciaire pour les éducateurs
- La mise en place effective des heures supplémentaires rémunérées
- Le doublement des nuits
- La NBI pour tous
- Le changement de groupe IFSE pour les SEAT et UEAT.
- La prime narcotrafic
- L'anonymisation des procédures à la demande des agents.
- La revalorisation des nuits et des week-ends et des astreintes
- La revalorisation des IFSE, la création de l'IFSE promotion de grade, la revalorisation quadriennale systématique de l'IFSE même en cas de mobilité sur un même groupe.

La liste est bien évidemment non exhaustive mais elle met en exergue le travail de fond et de revendications de notre organisation syndicale.

FO justice PJJ considère que contester une réforme est un droit mais protéger ceux qui la mettent en œuvre est pour nous un devoir. Nous continuerons de suivre cette approche afin de porter la voix d'un syndicalisme constructif, vigilant et entièrement tourné vers la défense de vos conditions de travail.

Fraternellement,

FO Justice PJJ – le 06 mai 2026

Notre FOrce, c'est vous

Pour une rémunération et des conditions de travail dignes